

INSCRIPTIONS SUR LES LISTES ELECTORALES

Ce qui à changé au 1^{er} janvier 2019



A l'approche des élections européennes le 26 mai 2019, les modalités de gestion des listes électorales évoluent : les démarches d'inscription des électeurs sont simplifiées, la fiabilité des listes électorales améliorée et la tâche des Mairies allégée.

Depuis le 1er janvier 2019, les électeurs peuvent :

-s'inscrire au plus proche du scrutin, au lieu du 31 décembre de l'année précédente. Ainsi, pour voter aux prochaines élections européennes du 26 mai 2019, les électeurs peuvent s'inscrire jusqu'au **31MARS 2019** ;

-déposer leurs demandes d'inscription en ligne, sur les sites www.demarches.interieur.gouv.fr ou www.service-public.fr, quelle que soit leur commune de résidence. Le dépôt ou la transmission des demandes d'inscription à la Mairie par courrier restent possibles.

Chaque électeur devra alors :

- être âgé de 18 ans, **au plus tard** le 25 mai 2019 ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un autre État membre de l'Union européenne ;
- jouir de son droit de vote en France ou dans son pays d'origine, pour les ressortissants d'un autre État membre de l'Union européenne ;
- apporter la preuve de son attache avec la commune d'inscription.